



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 27 NOV. 2015

## ARRETE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie le samedi 5 décembre 2015.

N° Départ : 460/2015/75/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la « **journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie** » le samedi 5 décembre 2015, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les différents axes de la commune,

**Considérant** qu'il faut assurer la sécurité tant des participants que des usagers de la route, il convient d'interdire à la circulation plusieurs axes de la commune,

arrête

**Article 1 :** Le domaine public sera emprunté à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie le samedi 5 décembre 2015 de 09 heures à 13 heures.

**Article 2 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants :

- Rue Gabriel Péri
- Rue Georges Cisson
- Rue Pierre Brossolette (sauf véhicules de secours)
- Rue Marie-Christine Blachas
- Rue Notre Dame

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :

- Rue Gabriel Péri,
- Place de la Victoire

**Article 4 :** Cette interdiction sera effective le samedi 5 décembre 2015 de 10 heures à 13 heures en ce qui concerne la circulation et de 8 heures à 13 heures en ce qui concerne le stationnement.

**Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 6 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

**Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 7:** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

